

ARRETE DU MAIRE

Désignation des élus au Comité technique

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux COMITES TECHNIQUES ;
VU la délibération du Conseil municipal du 19 février 2022 portant élection du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité d'un **COMITE TECHNIQUE** au sein de la ville de Pont-Audemer ; instance consultative compétente pour donner un avis sur des questions d'ordre collectif avant la prise de décision par l'autorité territoriale. Il ne traite pas de questions d'ordre individuel et est obligatoire dans les collectivités comptant plus de 50 agents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la collectivité

ARRETE

Article 1 : les membres du Conseil municipal dont les noms suivent, sont désignés pour représenter la collectivité au sein du COMITE TECHNIQUE :

Membres titulaires :

Christophe CANTELOUP
Laurent BEAUDOUIN
Dominique BURET
Brigitte DUTILLOY
Christian VOSNIER

Membres suppléants :

Florence GAUTIER
Mauricette ROSA
Patrick AUBE
Maryline LOUVEL
Corinne RUBETTI

Article 2 : Monsieur Alexis DARMOIS est désigné en qualité de Président du COMITE TECHNIQUE ou, en son absence, un des conseillers municipaux titulaires, désigné parmi les membres présents dans l'ordre indiqué ci-dessus.

A Pont-Audemer, le 12 août 2022.

Le Maire,



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220812-718-AR
Date de télétransmission : 16/08/2022
Date de réception préfecture : 16/08/2022